

RAPPORT N° 96/5-10
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995**

L'exécution du Budget 1995 du service de distribution d'assainissement s'est soldée par le Résultat d'Exploitation de l'exercice (hors report) de 2 255 146,53 F.

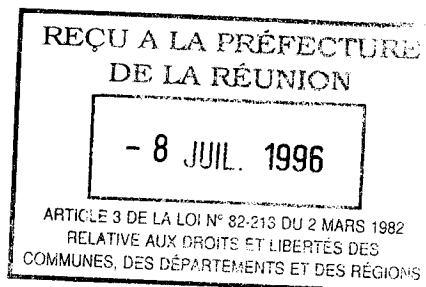
Je vous propose d'affecter ce résultat à hauteur de :

**2 070 146,53 F en Section d'Investissement,
185 000,00 F en Section d'Exploitation.**

Conformément à l'instruction budgétaire M 49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise l'affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 1995 du Budget Annexe de l'Assainissement aux dépenses d'Investissement à hauteur de 2 070 146,53 F pour la Section d'Investissement et à 185 000,00 F à la Section d'Exploitation.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

